COMMISSION D'APPEL

Tél **04 72 76 01 16**
appel@lyon-rhone.fff.fr

INFORMATIONS

ABSENCES A AUDITION : Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles.
Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.
APRES AUDITIONS : Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions.
Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs.

Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District de Lyon et du Rhône (district@lyon-rhone.fff.fr).

AFFAIRE DISCIPLINAIRE - ABSENCE

Réunion du 03 Décembre 2019

DOSSIER N° AD 5
APPEL DU CLUB F. C. DU FRANC LYONNAIS ET DU COMITÉ DIRECTEUR DU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE
DATE DE PUBLICATION : 14 Novembre 2019 - P.V. N° 457
DATE DU MATCH : 06/11/2019 - MATCH N° : 21445070
CATÉGORIE : U17 - D2 - POULE B
CLUBS : F. C. DU FRANC LYONNAIS 1 (551420) / U.S. VAULX EN VELIN 1 (529291)
MOTIF : Contestation de la décision de 1ère instance - Sanction d'un joueur

Le Club F. C. DU FRANC LYONNAIS est amendé de la somme de 60 € (Soixante Euros) pour absence à audition (justificatif non fourni dans les délais) de :
M. Kevin CHEHU

Le Club U.S. VAULX EN VELIN est amendé de la somme de 300 € (Trois-cents Euros) pour absence à audition (justificatif non fourni dans les délais) de :

M. Adam FARES
M. Fakihidine BACAR
M. Naim MOHAMMEDI
M. Younes BOUKEFOUS
M. Zakaria KARAMA

Copie : Trésorier du District de Lyon et du Rhône

Le Président
C. NOVENT

Le Secrétaire
D. HAMON

AFFAIRE REGLEMENTAIRE - COMPLEMENT

Réunion du 16 Décembre 2019

DOSSIER N° AR 5
APPEL DU CLUB A. BESSENAY C. CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS
DATE DE PUBLICATION : 21 Novembre 2019 - P.V. N° 458
DATE DU MATCH : 10/11/2019 - MATCH N° : 21460413
CATÉGORIE : SÉNIORS - D4 - POULE C
CLUBS : A.S. MONTROTTIER ALBIGNY 1 (525542) / A. BESSENAY C. 1 (513175)
MOTIF : Contestation de la décision de 1ère instance - Joueur non qualifié

Suite à la décision prise le 16 décembre (P.V. N°462 du 19 décembre), il est nécessaire de rajouter :
Match perdu par pénalité (0pt) au club de A. BESSENAY C., reporte le gain du match au club de A.S. MONTROTTIER ALBIGNY (3pts) sur le score de 0 à 1.

Le Président
C. NOVENT

Le Secrétaire
D. HAMON